



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

AFFAIRE CPA NO. 2024-45 : RU - LANÇON

(L'UNION EUROPEENNE C. LE ROYAUME-UNI)

LA HAYE, LE 17 JANVIER 2025

Le Tribunal arbitral fixe la date de l'audience

Dans son ordonnance procédurale n°1 rendue le 22 novembre 2024, le Tribunal, constitué en vertu de l'article 740 de l'Accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (« Accord de commerce et de coopération ») dans l'arbitrage initié par l'Union européenne contre le Royaume-Uni, a décidé de tenir une audience. L'audience se tiendra du 28 janvier 2025 au 30 janvier 2025 dans la grande salle de justice au siège de la Cour Permanente d'Arbitrage (« CPA ») au Palais de la Paix, La Haye, Pays-Bas.

Conformément au calendrier de la procédure fixé par le Tribunal arbitral dans son ordonnance procédurale n°1, adoptée le 22 novembre 2024, les Parties ont déposé des écritures, ainsi que des pièces factuelles et juridiques, qui sont publiées sur le site de la CPA (<https://pca-cpa.org/en/cases/334/>) conformément à l'article 35 du Règlement de procédure et au paragraphe 11.3 de l'ordonnance procédurale n°1.

Après avoir recueilli les points de vue des Parties, le Tribunal arbitral, dans son ordonnance procédurale n°2, a confirmé les dates de l'audience et déterminé les modalités d'accès du public à l'audience.

Le Tribunal arbitral siègera de 10h00 à 17h00 le mardi 28 janvier 2025 et le mercredi 29 janvier 2025. Le Tribunal arbitral siègera de 09h30 à 17h00 le jeudi 30 janvier 2025.

Accès du public à l'audience

Avec l'accord des Parties et conformément au paragraphe 8.3 de l'ordonnance procédurale n°2, l'audience sera ouverte au public à l'exception de certaines parties de l'audience qui peuvent se dérouler à huis clos pour protéger des informations confidentielles.

Conformément au paragraphe 11.6 de l'ordonnance procédurale n°1, les transcriptions des parties de l'audience ouvertes au public seront publiées dans la base de données des affaires sous les auspices de la CPA (<https://pca-cpa.org/en/cases/334/>), sans délai après la conclusion de l'audience. Les transcriptions des parties qui ne seront pas ouvertes au public seront publiées en même temps que la sentence finale, sous réserve de l'expurgation d'informations confidentielles.

Pendant l'audience, les membres du public pourront suivre l'audience par les moyens suivants :

Membres du corps diplomatique

Les membres du corps diplomatique pourront suivre l'audience dans la grande salle de justice.

La CPA invite les membres du corps diplomatique qui souhaitent assister à l'audience à se manifester avant le 23 janvier 2025, en envoyant un courriel à l'adresse suivante : 2024-45-registration@pca-cpa.org. Les confirmations de participation seront envoyées par courriel le 24 janvier 2025.

Représentants de la presse

Les représentants de la presse pourront suivre la retransmission en direct de l'audience dans une salle réservée à la presse dans l'enceinte du Palais de la Paix. Il est porté à l'attention des représentants de la presse qu'il ne sera pas possible de se connecter aux flux vidéo et audio dans la salle de retransmission réservée à la presse.

Lors du premier jour de l'audience, les photographes de la presse et les cadres auront accès à la salle d'audience avant le début de l'audience. Les photographies seront strictement interdites après le début de l'audience et les photographes et les cameramen seront priés de quitter la salle d'audience avant cela. Une sélection de photographies en haute résolution réalisées par un photographe professionnel à la demande de la CPA sera également publiée dans la base de données des affaires sous les auspices de la CPA (<https://pca-cpa.org/en/cases/334/>). Ces photographies peuvent être librement téléchargées et reproduites à condition de citer leur source.

Les représentants de la presse intéressés doivent s'inscrire avant le 23 janvier 2025 en envoyant un courriel à l'adresse suivante : 2024-45-registration@pca-cpa.org, joignant le formulaire d'accréditation de presse joint au présent communiqué de presse. Si le nombre d'inscriptions est supérieur au nombre de places disponibles, la CPA attribuera les places en fonction de l'ordre de réception des inscriptions. Les confirmations de participation seront envoyées par courriel le 24 janvier 2025. Seuls les inscrits ayant reçu une confirmation préalable de participation de la part de la CPA seront autorisés à pénétrer dans l'enceinte du Palais de la Paix.

Les représentants de la presse sont invités à se présenter au Palais de la Paix au plus tard à 09h30 le 28 et 29 janvier 2025, et au plus tard à 09h00 le 30 janvier 2025, afin que les contrôles de sécurité puissent être effectués. Les représentants de la presse sont priés de quitter le Palais de la Paix au plus tard à 17h30 chaque jour d'audience.

Les représentants des États parties aux affaires sous les auspices de la CPA acceptent parfois d'accorder des interviews après la séance. Les représentants de la presse sont priés de noter que la CPA n'est pas en mesure d'organiser ou de faciliter la tenue de telles interviews. Les journalistes sont priés de conduire de telles interviews soit sur les marches de l'entrée du Palais, soit dans le hall d'entrée du Palais de la Paix. Les représentants de la presse sont également invités à mener d'autres interviews à l'extérieur de l'enceinte du Palais de la Paix.

Membres du public

Les membres du public souhaitant suivre l'audience doivent s'inscrire au préalable en envoyant un courriel à l'adresse suivante : 2024-45-registration@pca-cpa.org avant le 23 janvier 2025. Les confirmations de participation seront envoyées par courriel le 24 janvier 2025. Seuls les membres du public ayant reçu une confirmation préalable de participation de la part de la CPA seront autorisés à pénétrer dans l'enceinte du Palais de la Paix.

Après inscription et accréditation préalables, les membres du public pourront suivre l'audience depuis la galerie du public de la grande salle de justice. Si le nombre d'inscriptions est supérieur au nombre de places disponibles, la CPA attribuera les places en fonction de l'ordre de réception des inscriptions.

Les membres du public ayant reçu une confirmation de participation de la part de la CPA sont invités à se présenter au Palais de la Paix au plus tard à 09h30 le 28 et 29 janvier 2025, et au plus tard à 09h00 le 30 janvier 2025, afin que les contrôles de sécurité puissent être effectués. Les membres du public sont priés de quitter l'enceinte du Palais de la Paix dès la conclusion de chaque jour d'audience.

Stationnement

Le stationnement n'est pas autorisé dans l'enceinte du Palais de la Paix et tout véhicule devra être stationné dans l'une des rues adjacentes.

Contexte du différend

L'arbitrage a été institué le 25 octobre 2024 lorsque l'Union européenne a adressé au Royaume-Uni une demande de constitution d'un tribunal d'arbitrage en vertu de l'article 739 de l'accord de commerce et de coopération. La demande concerne la décision du Royaume-Uni, en vigueur depuis le 26 mars 2024, d'interdire la pêche du lançon dans les eaux anglaises de la mer du Nord et dans toutes les eaux écossaises.

Composé de trois membres, le Tribunal est présidé par Dr. Penelope Ridings, MNZM (une ressortissante de la Nouvelle-Zélande). Les autres membres du Tribunal sont Prof. Hélène Ruiz Fabri (France) et l'honorable juge David Unterhalter (Afrique du Sud). La CPA agit en tant que greffe dans le cadre de cette affaire.

De plus amples informations relatives à la procédure sont disponibles sur le site Internet de la CPA à l'adresse suivante : <https://pca-cpa.org/en/cases/334/>. La CPA, après avoir consulté les Parties, publiera de temps à autre des communiqués de presse portant sur l'état d'avancement de la procédure.

* * *

À propos de la Cour permanente d'arbitrage

La CPA est une organisation intergouvernementale indépendante créée par la Convention de La Haye de 1899 pour le règlement pacifique des conflits internationaux. La CPA compte 124 Parties contractantes. Siégeant au Palais de la Paix à La Haye, Pays-Bas, la CPA facilite l'arbitrage, la conciliation, les enquêtes pour l'établissement des faits et d'autres procédures de règlement des différends entre diverses combinaisons d'États, d'entités étatiques, d'organisations intergouvernementales et de parties privées. Le Bureau international de la CPA fournit actuellement des services de greffe dans 7 arbitrages inter-étatiques, 1 autre différend inter-étatique, 95 arbitrages sur le fondement de traités d'investissement bilatéraux/multilatéraux ou des lois nationales sur l'investissement, 109 affaires sur le fondement de contrats ou d'autres accords impliquant un État ou une autre entité publique et 4 autres différends. De plus amples informations sur la CPA sont disponibles sur son site Internet à l'adresse suivante : www.pca-cpa.org.

Contact : Cour permanente d'arbitrage
Courriel : bureau@pca-cpa.org